

## MADAGASCAR

Date des élections: 28 août 1983

### But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en juin 1977 et le mandat de cinq ans des membres avait été prorogé de 13 mois.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Madagascar, l'Assemblée nationale populaire, est composé de 137 membres élus pour 5 ans.

### Système électoral

Tous les citoyens malgaches âgés de 18 ans révolus et qui jouissent de tous leurs droits civils sont autorisés à voter à moins qu'ils ne soient sous le coup d'une condamnation pénale.

Les listes électorales sont normalement révisées au début de chaque année civile et, exceptionnellement, avant chaque élection. Le vote est considéré comme un devoir civique mais n'est pas obligatoire.

Sont éligibles tous les électeurs qualifiés âgés de 21 ans au moins, jouissant de tous leurs droits politiques, résidant à Madagascar et en règle en ce qui concerne le service national et la fiscalité. Sont inéligibles les personnes sous tutelle et les citoyens naturalisés depuis moins de 10 ans. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de Président de la République, de membre du Conseil suprême de la révolution, de Haut Conseiller à la Haute Cour constitutionnelle, de militaire en activité, avec un second mandat électif dans les conseils populaires locaux ou avec des fonctions rétribuées au service d'un pays étranger ou d'une organisation internationale.

Les candidats au Parlement doivent être présentés par une organisation ou un parti membre du Front national pour la défense de la révolution socialiste malgache.

Pour les élections, Madagascar est divisée en 110 circonscriptions (équivalant aux «*fivondronampokotany*», ou anciennes sous-préfectures). Dans les circonscriptions où un seul siège est à pourvoir, les députés sont élus au scrutin majoritaire à un tour; dans les circonscriptions où plusieurs sièges sont à pourvoir, l'élection se fait par scrutin de liste avec représentation proportionnelle et selon la règle du plus fort reste.

Les sièges de député qui deviennent vacants en cours de législature sont pourvus dans les 60 jours par élections partielles, à moins que la vacance ne soit postérieure à l'avant-dernière session ordinaire de la législature.

### Considérations générales et déroulement de la consultation

Le mandat du Parlement a été prorogé de 13 mois en raison des élections présidentielles qui ont eu lieu dans l'intervalle (novembre 1982) et des difficultés économiques rencontrées par le pays. La campagne électorale de 1984 a duré 12 jours et a été calme dans l'ensemble. Seuls les partis appartenant au *Front national pour la défense de la révolution socialiste malgache* (FNDR), au pouvoir, participaient au scrutin, mais les sept partis qui constituent le FNDR, sous la conduite de *VAvant-garde de la révolution malgache* (AREMA), ont tous présenté des candidats aux 137 sièges de l'Assemblée; ils étaient 565 au total.

Le jour du scrutin, l'AREMA sous la direction du Président de la République, M. Didier Ratsiraka, a remporté un triomphe impressionnant en enlevant 117 sièges. Le principal parti d'opposition, le Parti du congrès pour l'indépendance (AK.FM/K.DRSM) a perdu six des 15 sièges détenus précédemment. Le Président Ratsiraka qui avait remanié son Conseil des Ministres le 1<sup>er</sup> juillet 1983 a annoncé le 21 octobre de nouveaux changements.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale populaire

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	4 838 279
Votants . . . . .	3 519 997 (72,75%)
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	87 734
Suffrages valablement exprimés . . . . .	3 432 263

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus		Nombre de sièges	Nombre de sièges au moment de la dissolution	Nombre de sièges obtenus lors des précédentes élections
Front national pour la défense de la révolution socialiste malgache (FNDR)						
- AREMA . . . . .	137	2 239 771	65,25	117	114	114
- MFM/MFT . . . . .	112	372 842	10,86	3		
- VITM . . . . .	122	364 640	10,62	6	6	6
- AKFM/KDRSM . . . . .	83	300 809	8,76	9	15	15
- MONIMA-KAMIOVIOMBIO . . . . .	56	126 452	3,68	2		
- VSM . . . . .	23	15 727	0,48	—		
- UDECMA/KMTP . . . . .	32	120 222	0,35	—		
				<hr/>		
				137	137	137

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Enseignants. . . . .	37
Fonctionnaires. . . . .	23
Agriculteurs. . . . .	14
Administrateurs civils. . . . .	13
Professeurs d'Université. . . . .	9
Médecins. . . . .	7
Ecclésiastiques. . . . .	6
Magistrats. . . . .	5
Professions libérales. . . . .	4
Sages-femmes et personnel infirmier. . . . .	3
Ingénieurs agronomes. . . . .	2
Divers. . . . .	12
	135"

3. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes	133
Femmes	2
	135*

4. Répartition des députés par classes d'âge

20-30 ans . . . . .	3
30-40». . . . .	2X
40-50». . . . .	61
50-60». . . . .	30
60-70». . . . .	12
Plus de 70 ans . . . . .	1
	135*

\* On ne possède pas de données concernant deux députés.